



# Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
24 novembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

### Compte rendu analytique de la 4<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 6 octobre 2010 à 15 heures

*Présidents* : M. Chipaziwa . . . . . (Zimbabwe)  
*puis* : M. Flisiuk . . . . . (Pologne)  
*puis* : M. Chipaziwa . . . . . (Zimbabwe)

## Sommaire

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*)

*Question de Gibraltar*

*Audition de représentants du Territoire non autonome*

*Question du Sahara occidental*

*Audition de pétitionnaires*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 15 h. 20.*

**Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/65/23 et Corr.1, A/65/306 et A/65/330)**

*Question de Gibraltar (A/C.4/65/2)*

1. **M. Oyarzun** (Espagne) rappelle que l'Assemblée générale a reconnu à maintes reprises dans ses décisions et résolutions que la situation coloniale à Gibraltar constitue une violation de la Charte des Nations Unies parce qu'elle sape l'unité et l'intégrité territoriale de l'Espagne. Le principe de l'autodétermination ne peut être appliqué à la décolonisation de Gibraltar parce que les habitants actuels de l'île ne sont pas un peuple colonisé, mais ont été un des principaux instruments qui ont été utilisés par le Royaume-Uni pour spolier la population espagnole autochtone. La doctrine des Nations Unies en matière de décolonisation des territoires non autonomes établit fermement la protection des droits des habitants autochtones face aux intérêts des colonisateurs.

2. Dans le cas de Gibraltar, il existe deux différends qui se recoupent : le premier, qui a trait à la souveraineté, porte sur le territoire cédé conformément au Traité d'Utrecht qui doit être rendu à l'Espagne en application de la doctrine des Nations Unies en matière de décolonisation; le deuxième concerne l'isthme, qui a été illégalement occupé par le Royaume-Uni et sur lequel l'Espagne doit recouvrer sa juridiction. Bien que des tentatives aient été faites pour convaincre la Commission du fait que ces deux questions doivent être considérées séparément, l'Organisation des Nations Unies a constamment soutenu que, dans le cas de Gibraltar, ces différends sont indissociables parce qu'ils font intervenir une claire violation de la doctrine des Nations Unies en matière de décolonisation.

3. L'Organisation des Nations Unies a adopté chaque année, depuis 1964, des décisions et des résolutions dans lesquelles elle demande l'ouverture de négociations bilatérales entre le Royaume-Uni et l'Espagne en vue de parvenir à un règlement négocié qui tient compte des intérêts des habitants de la colonie. Son gouvernement réaffirme qu'il est prêt à reprendre des pourparlers directs avec le Royaume-Uni.

4. Le Royaume-Uni et le gouvernement local ne peuvent utiliser le nouveau Décret constitutionnel ou un référendum pour justifier leur refus de se conformer aux résolutions de l'Organisation. Les tentatives qui ont été faites de retirer Gibraltar de la liste des territoires « non autonomes » sans suivre les procédures pertinentes établies par l'Organisation sont tout aussi inacceptables. En outre, le Royaume-Uni ne peut faire valoir que l'engagement qu'il a pris vis-à-vis du peuple de Gibraltar en vertu du nouveau Décret constitutionnel de ne conclure aucun accord ou arrangement contraire à leurs vœux sur la question de la souveraineté justifie le refus de reprendre les négociations avec l'Espagne qui ont été suspendues en 2002; ou qualifier la doctrine de l'Organisation d'anachronique, ses critères de démodés et les pratiques du Comité spécial de la décolonisation de manipulatoires; ou encore tenter d'abandonner le principe de l'intégrité territoriale.

5. Son gouvernement continuera à œuvrer au sein du Forum pour le dialogue sur Gibraltar en vue de résoudre les questions se rapportant à la coopération locale pour les services sociaux et le développement économique des habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar. À la réunion ministérielle tenue en juillet 2009, les parties ont établi des accords sur six nouveaux secteurs de coopération qui seront officiellement adoptés à la quatrième réunion ministérielle en décembre 2010 et auront un effet manifeste sur le bien-être des habitants de Gibraltar et du Campo de Gibraltar.

*Audition de représentants du Territoire non autonome*

6. **Le Président** dit que, conformément à la pratique habituelle de la Commission, des représentants du Territoire non autonome seront invités à prendre la parole devant la Commission et se retireront après avoir fait leur déclaration.

7. **M. Caruana** (Ministre principal, Gibraltar) dit que certains pays, menés par l'Espagne, continuent à faire valoir l'argument stérile, personnifié dans des résolutions anachroniques et ambiguës, selon lequel les principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux doivent être ignorés et le Royaume-Uni et l'Espagne devraient entreprendre des négociations bilatérales dans lesquelles les vœux des gens de Gibraltar ne compteraient pour rien. Cette approche est antidémocratique et, contrairement aux assertions

faites par l'Espagne, ne sera jamais soutenue par l'Union européenne ou l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, qui fondent toujours leurs positions sur le respect des principes fondamentaux de la démocratie et des droits de l'homme. En soutenant que les personnes qui sont protégées par la Déclaration ne sont pas les habitants actuels de Gibraltar, mais les Espagnols, l'Espagne oublie sa propre histoire coloniale aux Amériques et, effectivement, sa présence coloniale en Afrique, où elle conserve une douzaine d'enclaves. Le passage du temps ne peut simultanément soutenir deux positions diamétralement opposées : la revendication de l'Espagne sur Gibraltar et son maintien d'enclaves en Afrique du Nord.

8. L'Espagne soutenant que le Traité d'Utrecht et les traités ultérieurs en vertu desquels elle a cédé à perpétuité la souveraineté au Royaume-Uni reste applicable, elle ne peut faire valoir que son intégrité territoriale a été violée et qu'elle doit recouvrer sa souveraineté sur Gibraltar en application de la doctrine des Nations Unies en matière de décolonisation. Pour les habitants de Gibraltar, le Traité d'Utrecht n'affecte en rien leur droit à l'autodétermination; de plus, ils n'estiment pas qu'être britanniques ou espagnols sont les seuls choix qui s'offrent à eux.

9. Si l'Espagne pense que la question est un problème politique ou juridique, sa position sur Gibraltar est insoutenable. Si la question est politique, en sa qualité de principale démocratie européenne, l'Espagne doit appliquer les principes démocratiques dans le règlement du différend et respecter les vœux des habitants. Si la question est juridique, l'Espagne devrait être disposée à la porter devant la Cour internationale de Justice.

10. Les entretiens bilatéraux entre le Royaume-Uni et l'Espagne engagés en vertu de la Déclaration de Bruxelles ne reprendront jamais et ne devraient donc pas être mentionnés dans les résolutions sur Gibraltar; au lieu de cela, il conviendrait d'insérer une référence à la nécessité de respecter les vœux du peuple de Gibraltar. Le Gouvernement du Territoire reste attaché au Forum trilatéral de dialogue. Il est aussi déterminé à parvenir à un accord avec l'Espagne sur les domaines de coopération. Il ne fera toutefois jamais de concessions au sujet de la position de l'Espagne sur la souveraineté, y compris la souveraineté sur ses eaux territoriales, que l'Espagne conteste en violation flagrante de ses obligations juridiques conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

L'Organisation des Nations Unies doit reconnaître les droits de Gibraltar et le retirer de la liste des territoires « non autonomes ».

11. **M. Bossano** (Chef de l'Opposition, Parlement de Gibraltar) dit que les Gibraltariens ne veulent pas que l'on mette en cause le statut souverain de leur pays et sont convaincus que le Royaume-Uni maintiendra sa position qui consiste à ne tenir aucune discussion à moins que le peuple de Gibraltar le souhaite. Il y a lieu de reconnaître la primauté des intérêts des habitants du Territoire, comme le stipule l'Article 73 de la Charte.

12. Les propositions d'annexion formulées par l'Espagne remplaceraient une situation coloniale peu satisfaisante par une situation encore plus mauvaise et causeraient la disparition du peuple de Gibraltar en tant que membre séparé et distinct de la communauté internationale. Gibraltar ne sera satisfait que lorsque l'Espagne l'aura accepté comme une nation ou jusqu'à ce que la Commission honore ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et rejette les arguments de l'Espagne.

13. Les résolutions adoptées chaque année par l'Organisation des Nations Unies sapent la confiance dans l'Organisation. Cette approche anachronique et discréditée ôte toute sa signification à l'appel que le Secrétaire général a lancé en février 2010 pour que l'on trouve des solutions créatives pour les territoires restants, ce qui ne sera possible que si chaque territoire accède à une complète autonomie. La Commission devrait confier le processus de décolonisation aux peuples qui vivent dans les territoires.

14. Au séminaire tenu en 2010 en Nouvelle Calédonie, on a rappelé à la Commission que, outre le peuple autochtone, les descendants des colons ont aussi le droit à l'autodétermination. L'Espagne rejette ce droit dans le cas de Gibraltar et revendique son propre droit de rétrocession conformément au Traité d'Utrecht, en dépit du fait que le droit à l'autodétermination ait été établi comme une norme péremptoire du droit international qui prévaut sur toutes les dispositions de traité existantes. Dans son avis consultatif sur le Kosovo, la Cour internationale de Justice a conclu que le concept d'intégrité territoriale n'exclut pas les droits à l'indépendance et à l'exercice de l'autodétermination, exposant ainsi le caractère fallacieux de l'argument de l'Espagne consistant à rejeter un statut national et une souveraineté distincte pour Gibraltar.

15. L'agression de l'Espagne et l'invasion des eaux territoriales de Gibraltar constituent une violation flagrante de l'Article 74 de la Charte et du droit international de la mer. La semaine dernière, un incident s'est produit en mer lorsque la Garde civile espagnole a physiquement enlevé un citoyen espagnol qui était sous la garde de la Police royale de Gibraltar. La position espagnole selon laquelle Gibraltar n'a aucune eau territoriale doit être rejetée une bonne fois pour toutes par le Royaume-Uni.

**Question du Sahara occidental** (A/C.4/65/7 et Add. 13, 20, 23, 25-30, 32, 33, 35, 37-39, 41, 43, 48, 56, 63, 70, 71, 88)

*Audition de pétitionnaires*

16. **Le Président** dit que, conformément à la pratique habituelle de la Commission, les pétitionnaires seront invités à prendre la parole devant la Commission et se retireront après avoir fait leur déclaration.

17. **M<sup>me</sup> Alisalem**, s'exprimant en son nom propre, dit que, étant née et ayant grandi dans un camp de réfugiés en Algérie du sud, elle a été témoin des conséquences tragiques du déplacement et des violations des droits de l'homme et elle est lasse des promesses non tenues. Le peuple du Sahara occidental a placé son espoir dans l'Organisation des Nations Unies pour l'instauration de la paix et de la justice par un référendum sur l'autodétermination. Après deux décennies, tout ce qu'il a vu c'est une rhétorique dénuée de contenu et des résolutions répétitives. Seule une minorité de plus en plus faible de la population du Sahara occidental continue de voir dans l'Organisation des Nations Unies une source d'inspiration pour la liberté; cette méfiance est la conséquence d'années de déceptions et de violations continues des droits de l'homme. Le Gouvernement du Maroc ne tient aucun compte du droit international et ses violations des droits de l'homme restent impunies, sapant la crédibilité des Nations Unies.

18. *M. Flisiuk (Pologne) prend la présidence.*

19. **M<sup>me</sup> Teuwen** (Comité belge de soutien au peuple sahraoui) dit que de nombreux rapports d'organisations et d'organes internationaux ont clairement documenté l'augmentation du nombre de violations des droits de l'homme commises par le régime répressif que le Maroc a établi dans le Territoire occupé du Sahara occidental. Pourtant, malgré le manque de progrès politique et la répression croissante, le peuple sahraoui

tient bon. Les contacts entre les défenseurs des droits de l'homme travaillant dans le Territoire occupé du Sahara occidental et ceux qui travaillent dans les camps de réfugiés sahraouis se font plus fréquents. Malgré la répression contre les citoyens marocains qui se sont prononcés contre les violations des droits de l'homme, un nombre croissant de Marocains se déclarent en faveur du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui. Il faut proroger le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) afin de protéger les droits de l'homme dans ce territoire. La décolonisation du Sahara occidental doit se faire conformément au droit international et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale par un référendum sur l'autodétermination du peuple sahraoui.

20. **M. Machin**, s'exprimant en son nom propre en qualité de chargé de conférences à l'Université de Las Palmas de Grande Canarie, dit que, bien que la situation actuelle au Sahara occidental soit radicalement différente de celle qui existait en 1975, l'Algérie n'a pas changé sa position, et ne s'était pas non plus adaptée aux changements qui se sont produits au Maroc, qui est maintenant à l'avant-garde de la défense des droits des citoyens. Le peuple sahraoui souffre en raison de l'absence d'un accord sur la manière d'effectuer un recensement électoral, ce qui exclut la possibilité d'un référendum. La proposition marocaine tendant à accorder l'autonomie à cette région permettrait aux résidents des camps de réfugiés de Hamada de revenir à leur ancien territoire, réunissant les familles et ouvrant la voie au développement et à la paix. Cette proposition, qui a été accueillie favorablement par les réfugiés dans les camps, est mise en question par un certain nombre d'organisations et d'individus qui prétendent protéger les intérêts du peuple sahraoui, mais qui, en vérité, tentent seulement d'envenimer les rapports entre des pays tiers et le Maroc. Il n'en reste pas moins, qu'avec des négociations directes entre l'Algérie et le Maroc et la collaboration ultérieure du peuple sahraoui, cette proposition offrirait une excellente solution. La communauté internationale ne devrait épargner aucun effort pour servir l'intérêt commun.

21. **M. Briones Vives** (Association internationale des juristes pour le Sahara occidental) dit que le Maroc n'est cependant pas une puissance administrante mais simplement une puissance occupante au Sahara

occidental et que, par conséquent, sa présence sur ce territoire est illégale. En tout état de cause, le Maroc n'est pas exempt de l'obligation de se soumettre aux normes internationales en vigueur pour les territoires non autonomes, notamment les résolutions 1514 (XV) et 2625 (XXV) de l'Assemblée générale. La répression systématique des droits de l'homme par le Maroc constitue un crime grave qui viole le statut du Sahara occidental en tant que territoire non autonome et le droit de son peuple à l'autodétermination. La prospection et l'exploitation de ressources minérales au mépris des intérêts et des vœux du peuple du Sahara occidental représentent une autre violation du droit international. L'Organisation des Nations Unies ne doit pas permettre au conflit relatif au Sahara occidental de continuer. Le Maroc, la France et l'Espagne ne recherchent pas de solution consensuelle, mais essaient d'imposer des formules comme l'autonomie ou l'association libre pour enterrer les aspirations légitimes de la population autochtone à l'indépendance. L'Organisation des Nations Unies doit relancer le référendum, qui doit inclure parmi ses options celle de l'indépendance.

22. **M<sup>me</sup> Nakagawa** (Université d'études internationales de Hagaromo) dit, qu'au cours de la recherche qu'elle a effectuée dans la région du Sahara occidental au cours des six derniers mois, elle a constaté que les provinces du Maroc du sud avaient connu un grand essor, mais que ce n'était pas le cas pour la population du Sahara occidental. Une grande partie de l'aide humanitaire qui leur a été envoyée a été détournée. La plupart des Sahariens occidentaux, y compris ceux qui sont confinés à Tindouf, sont clairement en faveur de la proposition d'autonomie, malgré la répression que le Front Polisario exerce sur tous ceux qui tentent d'obtenir des informations détaillées sur la question. On peut citer à cet égard le cas de Mustapha Salma Ould Sidi Mouloud, dont l'enlèvement récent démontre que la liberté d'expression n'est pas garantie. Toutes les parties concernées, y compris la Commission, doivent faire face à la détérioration de la situation sécuritaire au Maghreb et dans la région du Sahel, pour le bien du continent tout entier et de la région en particulier. Le Front Polisario et le pays hôte doivent coopérer avec les autres parties régionales pour maintenir les voies libres dans la région située au sud-est des camps de Tindouf. L'Organisation des Nations Unies doit œuvrer pour permettre aux résidents des camps de Tindouf de jouir de la liberté d'expression et d'information et, de

plus, le Haut Commissaire de Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) doit intervenir pour garantir l'application de l'article 12 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ainsi que des résolutions pertinentes.

23. **M. Chipaziwa (Zimbabwe) reprend la présidence.**

24. **M<sup>me</sup> Smith de Cherif** (Sahara Fund Inc.) dit que trois activistes des droits de l'homme sahraouis languissent en prison au Maroc depuis près d'une année, après avoir été arbitrairement arrêtés et accusés de haute trahison, qui, au Maroc, est un crime passible de la peine capitale. Leur seul crime et celui de quatre autres individus qui ont été relâchés sous condition, a consisté à rendre visite à des parents dans les camps de réfugiés. En qualité de médecin, elle est préoccupée par l'état de santé des prisonniers, qui sont privés de la lumière du jour et de médicaments depuis au moins cinq mois. Le surpeuplement des prisons marocaines contribue aussi à la propagation de maladies infectieuses.

25. Un autre jalon important consiste dans le prochain trente-cinquième anniversaire de l'Accord tripartite de Madrid, formule déshonorante de l'Espagne pour se retirer de sa dernière colonie d'outre-mer. L'Espagne continue d'avoir des responsabilités politiques, juridiques et administratives vis-à-vis du Sahara occidental, car l'Accord n'a pas transféré de souveraineté sur le Territoire. Notant qu'ailleurs dans le monde musulman, le désespoir a provoqué une radicalisation islamique, elle exhorte l'Organisation des Nations Unies à organiser, sans plus tarder, un plébiscite d'autodétermination libre et équitable pour le peuple sahraoui.

26. **M<sup>me</sup> Adem**, s'exprimant en son nom propre en qualité d'étudiante algérienne, dit que la persistance du conflit entre le Sahara occidental et le Maroc a un impact sur la stabilité de la région tout entière. L'histoire humaine a connu de trop de guerres sanglantes dans lesquelles des millions de gens sont morts en luttant pour leur liberté. Bien que la plupart des régions du monde soient devenues libres et démocratiques, la liberté et la démocratie ne peuvent pas complètement exister tant que les peuples comme le peuple sahraoui ne jouissent pas de leur droit à l'autodétermination. Notant que la question du Sahara occidental est à l'ordre du jour de la Commission depuis de nombreuses années, elle se demande si le rôle de l'Organisation ne consistera pas éternellement à

offrir une aide humanitaire aux Sahraouis déplacés, ou si elle ira jusqu'à affronter les causes profondes de leur déplacement.

27. **M<sup>me</sup> Thomas**, s'exprimant en son nom propre, en qualité d'avocate et d'ancienne membre de la Commission d'identification de la MINURSO, dit qu'il n'existe pas de raison technique ou autre qui empêche l'organisation d'un référendum pour peu que le Maroc le souhaite et soit disposé à respecter les engagements il a pris dans l'accord de cessez-le-feu et le plan de règlement de 1991. Ce n'est pas par simple coïncidence que le Maroc a décidé de se retirer du processus peu de temps après que la liste temporaire d'électeurs ait été publiée en 1999 : le Maroc sait que si un référendum libre et équitable a lieu, les Sahraouis opteront en toute probabilité pour l'indépendance. Selon des informations récentes, le Maroc continue d'exploiter les minéraux et les ressources de pêche du Territoire. Il est aussi significatif que, bien que le Front Polisario se soit déclaré en faveur de l'extension du mandat de la MINURSO à la surveillance des droits de l'homme, le Maroc ne l'ait pas fait.

28. Il faut donner au peuple du Sahara occidental le droit de choisir. Le droit à l'autodétermination ne peut être respecté en limitant les choix d'une population à celui qui est le plus convenable pour la communauté internationale. L'Organisation des Nations Unies doit exiger que le Maroc respecte les termes de l'accord de cessez-le-feu et les règles du droit international et prenne des mesures pour garantir que le conflit soit réglé dans des conditions honorables.

29. **M. Assor** (Surrey Three Faiths Forum) dit qu'une injustice flagrante continue de régner dans les camps de Tindouf. En dépit des appels du HCR, le Front Polisario a récemment bloqué le programme d'échange de visites organisé par l'ONU. Les prisonniers des camps souffrent de la misère, de la maladie et de la famine en raison du détournement et de l'abus de l'aide distribuée par l'Organisation. Pourtant celle-ci semble plus préoccupée par l'aspect politique du conflit, alors que son organisation met l'accent sur ses effets humanitaires. La situation critique des résidents de Tindouf ne fait qu'empirer avec le statu quo qui est intenable. Pendant ce temps, le Front Polisario et l'Algérie exploitent sans vergogne la situation pour demander davantage d'aide. Le Front Polisario a placé des mines dans les zones démilitarisées et dépense plus pour les projets militaires que le HCR pour les réfugiés. Depuis le début de 2010, près de 1 400

Sahraouis ont fui les camps de Tindouf pour revenir au Maroc, avec tous les risques que cela comporte. Les autorités algériennes doivent lever le blocus imposé sur les camps et permettre les visites afin que l'on puisse s'assurer que l'aide alimentaire atteint sa destination.

30. **M<sup>me</sup> Warburg** (Freedom for All) dit que depuis 34 ans, le deuxième groupe le plus vieux de réfugiés est retenu de force à Tindouf et privé de ses libertés et de ses droits de l'homme les plus fondamentaux. Le désenchantement s'accroît dans les camps et parmi les membres du Front Polisario; toute contestation est brutalement et violemment réprimée et il n'existe absolument aucune liberté d'expression, de mouvement ou d'association. Deux membres du Front Polisario, M. Moustapha Salma Ould Sidi Mouloud et M. Ahmed Alkhalil, ont disparu à leur retour en Algérie après des visites d'échange de famille. La Commission doit enquêter d'urgence pour retrouver tous ceux dont la sécurité et la sûreté a été mise en danger par leur participation à des activités organisées par l'ONU.

31. Les Sahraouis qui se sont échappés de Tindouf ont fait état de la brutalité, des châtiments et des arrestations arbitraires ainsi que de l'utilisation généralisée de la torture. Il n'est pas surprenant que depuis janvier 2010, plus de 1 500 personnes se soient enfuies de Tindouf en quête d'une vie meilleure au Maroc, où elles ont été accueillies et logées, où elles ont reçu une formation et un emploi et où elles jouissent de droits de l'homme démocratiques complets. À Laayoune, les défenseurs des droits de l'homme établissent des institutions et informent leurs compatriotes de leurs droits démocratiques et il règne une atmosphère tangible d'optimisme et de fierté. Ils soutiennent le plan du Maroc pour l'autonomie et pensent qu'il leur permettra d'être réunis avec les autres Sahraouis à Tindouf.

32. **Lord Newall** (Comité international pour les prisonniers de Tindouf) dit qu'il est difficile de comprendre pourquoi le Front Polisario exige un référendum quand l'Organisation des Nations Unies a déjà déterminé que c'était impossible. Plusieurs responsables du Front ont quitté les camps de Tindouf en Algérie pour rejoindre leur famille au Maroc quand ils se sont rendu compte que le régime militaire algérien les utilisait pour ses propres fins politiques. Les autorités algériennes et les dirigeants du Polisario sont responsables de violations flagrantes des droits de l'homme. L'arrestation de Mustapha Selma a prouvé qu'il n'y avait aucune liberté d'expression ou de

mouvement dans les camps de Tindouf. Le Polisario doit les relâcher et les autorités algériennes doivent lancer une enquête internationale pour déterminer ce qui est arrivé aux personnes qui ont disparu des camps de Tindouf.

33. La proposition marocaine consistant à accorder une autonomie complète au peuple du Sahara occidental leur donnerait une autodétermination démocratique et la capacité de diriger leurs propres affaires. Le statu quo dans le conflit saharien ne convient qu'à l'Algérie qui utilise cette question pour détourner l'attention de son incapacité de réaliser des réformes nationales. Il faut mettre fin aux souffrances des résidents des camps de Tindouf et encourager la tenue de négociations directes entre le Maroc et l'Algérie en vue de parvenir à une solution réalisable dans le cadre d'un règlement politique négocié de la question du Sahara occidental.

34. **M<sup>me</sup> Bahaijoub** (Family Protection) insiste sur l'importance qu'il y a d'effectuer un recensement des réfugiés des camps de Tindouf pour réfuter ou confirmer les informations selon lesquelles ces camps ont été remplis des victimes de la sécheresse qui a sévi dans le Sahel au cours des années 80. Bien qu'elle rejette le recensement, l'Algérie soutient l'organisation d'un référendum pour les Sahraouis, mais elle a déjà déterminé le résultat en reconnaissant ce qu'elle appelle la République arabe sahraouie démocratique. Pendant ce temps, les habitants des camps de Tindouf ne jouissent d'aucune liberté de mouvement; leur vie quotidienne est strictement contrôlée et ils sont soumis à l'intimidation et à l'endoctrinement.

35. L'argument selon lequel les mines de phosphate de Bou Cra seront une source suffisante de revenus pour permettre à la population du Sahara occidental de subvenir à ses besoins est discutable. D'autre part, l'Algérie obtient de ses exportations de pétrole 100 milliards de dollars des États-Unis dont 1 % seulement suffirait pour aider les résidents des camps de Tindouf à améliorer leur situation. Pendant que le Conseil de sécurité recherche une solution politique durable, on devrait permettre à la population des camps de Tindouf de choisir où ils veulent vivre. Le règlement final de cette question pourra seulement être négocié entre les Gouvernements du Maroc et de l'Algérie. Les camps ne doivent plus être utilisés comme une excuse pour détourner l'attention des problèmes intérieurs de l'Algérie. L'autonomie est la seule solution réalisable.

36. **M. Eriksson**, s'exprimant en son nom propre, dit que depuis l'instauration du cessez-le-feu avec le Front Polisario, le Maroc a accompli un progrès gigantesque tant sur le plan des droits de l'homme que sur celui du développement économique. Il a aussi affecté des fonds considérables à l'amélioration de l'infrastructure de la région du Sahara occidental. En dépit de cela, la situation des réfugiés des camps algériens contrôlés par le Polisario ne s'est pas beaucoup améliorée. Du fait de la corruption massive qui caractérise la gestion des camps par le Polisario et des violations des droits de réfugiés par les autorités algériennes, la majorité des occupants des camps n'ont aucun espoir dans l'avenir. Le soutien dont bénéficie le Front Polisario diminue constamment, et comme les résidents ont perdu tout espoir de pouvoir quitter les camps, ils cherchent d'autres alternatives, y compris l'extrémisme religieux, le terrorisme, les enlèvements et la contrebande. Al-Qaida au Maghreb islamique (AQIM) a réussi à recruter des centaines de membres du Front Polisario.

37. Un Sahara occidental indépendant serait une catastrophe humaine et économique pour l'ensemble de la région: dans le meilleur des cas, le Sahara occidental serait dirigé par le Front Polisario totalitaire et contrôlé par la junte militaire algérienne; un tel État permettrait à l'AQIM d'obtenir un libre accès à un port de l'Atlantique et exercerait une pression encore plus grande sur les faibles États environnants comme la Mauritanie, le Niger et le Mali, créant un effet boule de neige d'États faillis; et les attaques terroristes au Maghreb, au Sahel et dans les pays de l'Europe centrale du Sud augmenteraient considérablement. Par contre, le plan d'autonomie sous la souveraineté du Maroc créerait une région assez forte pour résister à l'influence de l'AQIM; permettrait de fermer les camps de réfugiés d'Algérie grâce au retour des réfugiés au Sahara occidental; diminuerait la pression sur les États comme la Mauritanie, le Mali et le Niger; ouvrirait la voie à la normalisation des relations entre le Maroc et l'Algérie; et favoriserait le développement humain et économique pour la région tout entière.

38. **M. Ruiz García** (Observatorio de Derechos Humanos de Castilla La Mancha para el Sáhara Occidental), s'exprimant aussi en son nom propre, dit que les violations systématiques par le Gouvernement marocain des droits du peuple sahraoui incluent des violations de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les habitants du Sahara occidental ne jouissent pas du droit à la liberté de

mouvement et de résidence, ni sur leur territoire ni en aucun autre lieu; ils ne peuvent quitter librement leur pays et y revenir sans peur d'être arrêtés et torturés. On peut citer, à titre d'exemple, l'incarcération, en octobre 2009, de sept Sahraouis accusés de haute trahison contre l'État marocain, dont le seul crime est d'avoir exercé leur droit à la liberté de mouvement et d'avoir rendu visite à des parents dans les camps de réfugiés de Tindouf; et le cas de l'activiste des droits de l'homme sahraouie Aminetu Haidar, qui a été arrêtée en novembre 2009 au Sahara occidental à son retour d'Espagne et finalement déportée, avec la collaboration du Gouvernement espagnol. À cause des abus commis par la police marocaine contre les Sahraouis qui retournent dans les camps et contre leurs parents et amis qui vont les accueillir, cette année les réfugiés ont été accompagnés par des observateurs civils internationaux, qui ont aussi subi des attaques de la part de la police marocaine. La communauté internationale doit soutenir le peuple du Sahara occidental; le comportement du Maroc, puissance occupante, ne doit pas rester impuni.

39. **M. El Moussaoui** [Conseil royal consultatif pour les affaires sahariennes (CORCAS)], dit que le CORCAS est composé de responsables parlementaires, municipaux et communaux, de représentants élus des chambres du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, de cheikhs de tribus et de représentants d'organisations non gouvernementales, qui s'emploient tous à renforcer leur région au sein de leur patrie marocaine. La proposition marocaine de 2007 tendant à accorder l'autonomie à la région saharienne permettrait à la population de diriger ses affaires intérieures et de contrôler les ressources financières nécessaires pour développer la région et garantirait leur participation complète et active à la vie politique, économique, sociale et culturelle du Maroc. Cette proposition est conforme au droit international, à la Charte des Nations Unies, aux résolutions de l'Assemblée Générale et du Conseil de sécurité et au droit à l'autodétermination. Toutes les résolutions de Conseil de sécurité relatives à la question du Sahara occidental adoptées à partir de 2007 ont exprimé une appréciation positive des efforts que le Maroc a déployés pour sortir de l'impasse et n'ont plus mentionné le référendum comme étant l'instrument unique pour garantir le droit à l'autodétermination. L'ex-Envoyé personnel du Secrétaire général lui-même a déclaré au Conseil de sécurité en avril 2008 que l'indépendance du Sahara était une option irréaliste et irréalisable.

40. Tout au long des pourparlers officieux et officiels demandés par l'Envoyé personnel actuel du Secrétaire général, le Maroc a adopté une approche constructive et a demandé aux autres parties de faire des suggestions pour étayer sa proposition d'autonomie. Le CORCAS a participé activement aux discussions, approuvé la voie démocratique choisie par le Maroc et transmis le soutien complet de la population de la région pour les négociations sur leur avenir. Les autres parties – l'Algérie et le Front Polisario – ont adopté une attitude obstructionniste, en maintenant rigide les positions passées basées sur une interprétation limitative du principe d'autodétermination. La responsabilité de l'Algérie dans la création et le maintien de ce différend artificiel est tout à fait claire, car ce pays a établi et abrité sur son territoire un groupe qu'il a armé, le Front Polisario, pour servir ses buts principaux dans la région, déformant ainsi le concept des droits de l'homme à ses fins propres. La communauté internationale doit demander que l'on donne aux organisations internationales et non gouvernementales un libre accès aux camps de Tindouf sur le territoire algérien, pour qu'elles puissent vérifier les violations des droits de l'homme qui sont commises contre tous les Sahraouis dissidents, le cas le plus récent étant celui de Moustapha Salma Ould Sidi Mouloud. Le CORCAS compte sur le soutien du Conseil de sécurité pour aider à faire avancer le processus politique en cours et espère que les autres parties participeront à des négociations substantielles en faveur d'un Maghreb prospère et démocratique et du bon voisinage.

41. **M<sup>me</sup> Bouaida**, s'exprimant en son nom propre en qualité de députée au Parlement marocain représentant sa région saharienne natale, dit que, depuis 1975, le Sahara méridional a reçu plus d'investissements qu'aucune autre région du Maroc et qu'il est devenu un modèle remarquable de développement dans les secteurs tels que l'infrastructure, l'économie, l'éducation et la santé. Les Sahraouis eux-mêmes ont participé en tant que partie prenante au processus de prise de décisions. Il faut se souvenir du fait qu'au cours des dernières élections nationales, la région saharienne a eu le plus haut taux de participation dans le pays et une des meilleures représentations du point de vue de l'équilibre entre les tribus, du niveau éducatif des candidats et de la participation de femmes.

42. Ce développement dynamique ne continuera que s'il est consolidé par le plan d'autonomie proposé par



le Maroc, qui est la seule façon de résoudre ce conflit de plusieurs décennies et de permettre aux Sahraouis de vivre dans une région stable et d'être des acteurs efficaces dans l'ensemble de l'Afrique du Nord. Il est important de mettre fin aux manipulations dictées par les intérêts politiques et militaires algériens. Une chance historique de résoudre le conflit s'est présentée et ne se répétera probablement pas dans l'avenir.

43. **M<sup>me</sup> Nedrebo** (United Nations Association of the USA, région de la Capitale nationale) dit que le mandat de la MINURSO doit être élargi pour couvrir des violations des droits de l'homme dans les territoires occupés du Sahara occidental. Ces abus ont été documentés par Amnesty International et Human Rights Watch. De plus, le prochain renouvellement de l'accord de pêche entre l'Union européenne et le Maroc doit être examiné dans le contexte du droit international, en tenant compte de l'avis de la Cour internationale de Justice. Un référendum libre et équitable doit être organisé. Elle espère qu'un jour les réfugiés seront en mesure de retourner dans leur patrie ancestrale.

44. **M. Moniquet** [Centre européen de renseignement stratégique et de sécurité (ESISC)] dit que le Front Polisario, qui a fait l'objet d'une analyse détaillée par l'ESISC, présente un danger pour l'ensemble de la région. Profitant de la carence des contrôles de frontière, Al-Qaida au Maghreb islamique (AQIM) s'est implanté dans le sud et le Sahel; ce changement a apporté une toute nouvelle dimension au conflit du Sahara occidental. Le Front Polisario, qui est engagé depuis plus de 30 ans dans une lutte futile, est manifestement incapable d'offrir des perspectives réelles d'avenir à ses adhérents. L'enlèvement de trois humanitaires espagnols en novembre 2009 illustre la gravité de la situation et l'avancée du terrorisme.

45. Son organisation a réalisé une étude comparative du Front Polisario et de l'Irish Republican Army (IRA). Ces deux organisations ont mené une lutte armée pour l'indépendance et toutes deux n'ont pas été en mesure d'atteindre leurs buts; l'IRA participe toutefois au processus de paix, alors que le Front Polisario s'y refuse. De toute évidence, l'isolement des dirigeants du Front Polisario et le fait qu'ils ne possèdent aucun mandat populaire aide à expliquer l'impasse actuelle qui existe dans le conflit. L'intérêt renouvelé de la communauté internationale pour le Sahara occidental est une tendance positive qui offre

au Front Polisario une chance unique de démontrer sa maturité politique et son pragmatisme.

46. **M. Fateh** (Association pour la protection des droits de l'homme) dit qu'il a passé plus de 35 ans dans les camps de Tindouf, où il a connu la grande souffrance, l'injustice et les actes de torture physique infligés par les dirigeants du Front Polisario et les membres des services de renseignement algériens. Il a maintenant recouvré sa liberté, ayant échappé au contrôle des milices et de l'armée algérienne, qui patrouillent constamment la zone séparant les camps de Tindouf des frontières marocaine et algérienne à la recherche de ceux qui tentent de s'échapper des camps. Il se félicite de l'occasion qui lui est donnée d'exprimer sa colère contre le traitement arbitraire infligé aux habitants des camps, qui vivent sous un régime d'oppression dont ils feraient n'importe quoi pour s'échapper. En fait, il estime que la plupart des membres des milices eux-mêmes s'enfuiraient volontiers s'ils en avaient la possibilité. Appelant l'attention sur l'effritement du soutien en faveur du Front Polisario à laquelle on a assisté au cours de l'année passée parmi les membres de ce mouvement et sur la résistance populaire croissante aux actes d'injustice commis contre les résidents des camps, il demande à la Commission de protéger et d'aider ceux qui souhaitent quitter les camps et d'intervenir pour offrir à ces personnes l'espoir d'un meilleur avenir.

47. **M. Hutchinson**, s'exprimant en son nom propre en qualité de député socialiste au Parlement belge et de membre de la délégation du Parlement européen responsable des relations avec les pays du Maghreb, dit que l'Algérie et les chefs du Front Polisario font la sourde oreille à la proposition démocratique faite par le Maroc, qui a été accueillie avec intérêt par ceux qui connaissent la situation sur le terrain, y compris les Envoyés personnels successifs du Secrétaire général. Dans cette proposition, le Maroc offre une véritable autonomie régionale au Sahara accompagnée d'une amnistie politique et d'engagements spécifiques visant à permettre la participation de toutes les forces politiques aux élections régionales lorsque celles-ci seront organisées; et il promet un investissement massif du Gouvernement marocain pour mettre fin à l'isolement de la région tout en respectant sa culture et son histoire. Les constats et les propositions que la l'Envoyé personnel du Secrétaire général a présentés dans ses derniers rapports méritent d'être entendus car on y parle de pragmatisme et des cruelles réalités

quotidiennes qu'endurent ceux qui font les frais de l'entêtement des dirigeants politiques de plus en plus isolés qui sont responsables de violations quotidiennes des droits de l'homme, comme en témoignent les nombreux anciens militants du Front Polisario qui se sont enfuis au Sahara marocain.

48. La reprise des négociations entre les parties doit être axée, avant tout, sur le bien-être de la population concernée. Le peuple sahraoui fait maintenant face au problème de savoir comment protéger son identité dans une économie mondialisée et dans un monde qui a profondément changé depuis le début du conflit. Il faut trouver une issue qui sera bénéfique non seulement pour les personnes qui vivent dans les camps algériens, mais aussi pour tous les habitants du Maghreb qui attendent de leurs gouvernements qu'ils relèvent les défis sociaux et économiques afin de leur permettre de vivre mieux.

49. **M<sup>me</sup> Cervone** (Internationale des femmes démocrates chrétiennes) dit que la question du Sahara occidental aurait dû être réglée il y a 30 ans quand le Maroc a récupéré son Sahara. Les documents disponibles et les archives coloniales montrent clairement que le soi-disant Sahara « occidental » a toujours été marocain, qu'il n'y a jamais eu dans la région d'État « saharien » et que celui-ci est une entité fantôme inventée par l'Algérie. Le principe de l'autodétermination derrière lequel l'Algérie cache ses buts expansionnistes ne peut en aucune façon prévaloir sur le droit d'un pays de défendre son unité et son intégrité territoriale. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux garantit de manière égale ces deux principes.

50. Les femmes et les enfants des camps de Tindouf, qui sont soumis aux caprices des milices armées du Front Polisario, sont le maillon faible de cette chaîne de détresse et de souffrance qui s'étale sur plus de 35 ans. Les femmes manquent des moyens nécessaires pour subvenir aux besoins de leur famille dans un milieu désertique hostile; elles sont condamnées à subir, sans répit, des grossesses et des accouchements dans des conditions d'hygiène épouvantables; de plus, elles sont les victimes de la pratique largement répandue de la polygamie. Les femmes sont les dernières à bénéficier de la santé publique et ne sont consultées sur aucune des questions qui les concernent. Elle exhorte la Commission à intervenir pour protéger les femmes de Tindouf et leur garantir un minimum de droits.

51. **M. Ducarme**, s'exprimant en son nom propre en qualité de membre du Parlement belge et de sa Commission des affaires étrangères, dit que la pratique en vigueur dans les camps de Tindouf qui consiste à séparer de force les enfants sahraouis de leur famille et à les envoyer faire des études à l'étranger est une violation directe tant de la Convention relative aux droits de l'enfant que de la Convention relative au statut des réfugiés. Les familles sahraouies continuent aussi d'être arbitrairement séparées par la fermeture de la frontière entre le Maroc et les camps de réfugiés. Le manque de sécurité dans la région sahélo-saharienne où sévissent pas moins de 11 groupes armés non étatiques dont certains ont tissé des liens avec le terrorisme international et où des armements de toutes sortes prolifèrent, est particulièrement alarmant. Face à la situation critique des populations civiles de part et d'autre et à l'émergence de nouveaux dangers, les parties au conflit du Sahara occidental doivent trouver le chemin du compromis et adopter des politiques publiques tournées vers l'amélioration des conditions de vie des familles sahraouies.

52. **M. Abdellah** (Association sud migration et développement Sahel Dchira) dit que, en qualité d'expert sur les questions de développement humain et social, il pourra confirmer que quand la domination coloniale espagnole a pris fin dans la région du Sahara, les forces partantes ont laissé la société saharienne sans l'infrastructure nécessaire telle que des logements adéquats, des réseaux routiers ou l'accès à l'éducation. Par contre, les autorités marocaines ont pris des mesures pour fournir les services essentiels en construisant des ports, des aéroports, des hôpitaux, des écoles et des centres de santé, en mettant en place toute une gamme d'installations, y compris de vastes équipements touristiques et en offrant à tous les groupes sociaux, particulièrement aux femmes, des possibilités de formation et de participation à la vie culturelle et au développement social. Attaché comme il l'est aux principes étayant la démocratie, la justice et la primauté du droit, l'État marocain est depuis des années ouvert à la participation d'organisations de la société civile au développement de la région. Il existe, en effet, environ 2 700 associations qui opèrent dans divers secteurs d'activité y compris les droits des enfants, les questions féminines, les services de santé et la protection de l'environnement. Le Maroc a donc apporté une grande contribution à la promotion du développement humain et des services sociaux dans la région.

*Droits de réponse*

53. **M. Parham** (Royaume-Uni), répondant à la déclaration de la délégation espagnole relative à Gibraltar, réaffirme l'engagement de longue date du Royaume-Uni de ne conclure aucun accord en vertu duquel le peuple de Gibraltar passeraient, sans son assentiment, sous la souveraineté d'un autre État et de ne pas non plus s'engager dans un processus de négociations sur la souveraineté dont Gibraltar n'est pas satisfait. Bien que sa délégation ait adhéré à la décision consensuelle sur Gibraltar, la référence au Processus de Bruxelles doit être considérée dans ce contexte.

54. Le processus trilatéral de dialogue sur Gibraltar entre son gouvernement et les Gouvernements de l'Espagne et de Gibraltar continue à progresser et l'application des accords historiques annoncés en septembre 2006 par le Forum tripartite se déroule sans difficulté, les trois parties au Forum s'étant engagées à procéder à une application complète, selon un calendrier convenu, dans les secteurs encore en suspens. L'atmosphère positive du processus et de la différence réelle que les accords de Cordoue font pour les populations situées des deux côtés de la frontière soulignent la valeur du dialogue trilatéral engagé sans préjudice des divergences respectives qui existent entre les parties quant à la question de la souveraineté. Son gouvernement continue de jouir de relations très cordiales avec l'Espagne et continuera à œuvrer de manière constructive sur toutes les questions concernant Gibraltar.

55. Les accords de Cordoue ont été conclus sans préjudice des positions respectives sur la souveraineté, au sujet de laquelle l'Organisation des Nations Unies n'a pas pris position. Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur Gibraltar et sur les eaux territoriales qui l'entourent et est prêt à considérer tout mécanisme susceptible de promouvoir les négociations dont les deux autres parties pourront convenir. La Constitution de Gibraltar de 2006 prévoit des relations modernes et adultes entre Gibraltar et le Royaume-Uni, qui ne pourraient en aucune manière être fondées sur le colonialisme. Comme chacun sait, son gouvernement déplore l'approche dépassée qui a été adoptée par le Comité spécial de la décolonisation; les critères utilisés pour le délistage de Gibraltar ne reconnaissent pas que les rapports entre le Royaume-Uni et Gibraltar se sont modernisés d'une manière qui est acceptable pour les deux parties.

56. En tant que territoire distinct, reconnu par l'Organisation des Nations Unies et inclus dans la liste de territoires « non autonomes », Gibraltar jouit des droits individuels et collectifs accordés par la Charte; la nouvelle Constitution confirme donc le droit du peuple gibraltarien à l'autodétermination, qui doit être promu et respecté conformément à la Charte et à d'autres traités internationaux applicables. Ce droit n'est pas limité par le Traité d'Utrecht sauf dans la mesure où l'article X confère à l'Espagne le droit de refus au cas où la Grande-Bretagne renoncerait à sa souveraineté. Notant que Gibraltar ne partage pas la vue que cette contrainte existe, son gouvernement a adopté la position que l'indépendance ne sera une option qu'avec l'assentiment du Gouvernement espagnol. En outre, l'acte consistant à décider d'accepter la nouvelle Constitution dans un référendum démocratiquement et légalement organisé par le Gouvernement de Gibraltar avec l'approbation unanime de l'Assemblée de Gibraltar constitue l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple de Gibraltar. La Constitution n'a rien enlevé à la souveraineté britannique sur Gibraltar et le Royaume-Uni conserve une responsabilité internationale complète pour Gibraltar, y compris pour ses relations extérieures et sa défense ainsi que pour sa représentation dans l'Union européenne. Son gouvernement engage la Commission à étudier de quelle manière elle pourrait mieux tenir compte du rapport moderne qui existe entre le Royaume-Uni et Gibraltar, qui est pleinement conforme aux vœux librement exprimés du peuple de Gibraltar.

57. Son gouvernement estime que le principe de l'intégrité territoriale n'a jamais été applicable à la décolonisation de Gibraltar et il n'accepte non plus l'assertion selon laquelle le peuple de Gibraltar n'a pas droit à l'autodétermination.

58. **M<sup>me</sup> Pedrós-Carretero** (Espagne) dit, en réponse à la déclaration du Royaume-Uni, que la position de l'Espagne quant aux eaux entourant Gibraltar est inchangée : l'Espagne ne reconnaît au Royaume-Uni aucun droit sur les régions maritimes environnantes sauf ceux qui sont accordés à l'article X du Traité d'Utrecht.

59. **M<sup>me</sup> Bagarić** (Serbie), répondant à l'argument selon lequel la Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif sur la légalité internationale de la déclaration unilatérale d'indépendance relative à Kosovo, a conclu que les droits à l'indépendance et à

l'autodétermination ne sont pas exclus par le concept d'intégrité territoriale, souligne que la Cour n'a pas exprimé de jugement de valeur sur le droit de proclamer l'indépendance, mais a simplement exposé, sur la base de la question qui lui était posée, que la déclaration ne viole pas le droit international général parce que celui-ci ne contient aucune interdiction applicable à la déclaration d'indépendance. Cela ne peut certes être interprété comme l'octroi à un territoire du droit de proclamer son indépendance en violation du principe de l'intégrité territoriale des États ou d'autres principes fondamentaux de l'ONU, comme la Cour internationale de Justice l'a elle-même souligné au paragraphe 56 de son avis.

*La séance est levée à 18 heures.*